

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 22 mars 2017
No d'affaire: 2016.RRGR.1062

Münchenbuchsee, Hofwilstrasse 51, gymnase Hofwil Locaux provisoires pour trois salles de classe et une salle de gymnastique avec vestiaires Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé, de 1 787 000 francs (coût total de CHF 1 930 000.—, moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 143 000.—), doit permettre de financer des locaux provisoires et une salle de gymnastique avec vestiaires pour le gymnase Hofwil. A partir de l'année scolaire 2017/2018, dans la partie germanophone du canton, la première année de la formation gymnasiale ne pourra plus être dispensée que dans les gymnases. Le gymnase Hofwil a donc besoin de trois salles de classe supplémentaires et d'une salle de gymnastique avec vestiaires, d'une surface utile principale de 804 m². Il est prévu d'utiliser les locaux provisoires pendant au moins sept ans.



2 Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : avril 2016, indice des prix du bâtiment de l'Espace Mittelland = 124,1 points

Coût total (y c. honoraires et réserves) **CHF 1 930 000.—**

dont :

- | | | |
|--|-----|-------------|
| • locaux provisoires | CHF | 720 500.— |
| • salle de gymnastique provisoire et vestiaires | CHF | 1 148 500.— |
| • équipement à la charge de la Direction de l'instruction publique | CHF | 61 000.— |

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP **CHF 1 930 000.–**

./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet
(autorisation de dépense du 19 juillet 2016 avec crédit complémentaire du 25 novembre 2016) – CHF 143 000.–

Crédit à approuver **CHF 1 787 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et de la Direction de l'instruction publique.

Groupe de produits :	09.15.9100	Gestion des biens immobiliers			
Objet :		Parcelles 11.01 et 11.02			
Compte 503000	Office des immeubles et des constructions	2016	CHF	143 000.–	
	Acquisition et établissement de biens-fonds du patrimoine administratif				
Compte 50400		2017	CHF	1 726 500.–	
Groupe de produits :	08.05.9120	Ecoles moyennes et formation professionnelle			
Compte 506100	Office de l'enseignement secondaire du 2 ^e degré et de la formation professionnelle	2017	CHF	60 500.–	
	Mobilier, machines, véhicules				
Total			CHF	1 930 000.–	

Berne, le 22 mars 2017

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Reinhard*
le secrétaire général: *Trees*

